

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Patrimoine Public et Environnement
– Stratégie foncière et immobilière

**BAIL COMMERCIAL AVEC LA SAS COGEPART 44
POUR L'OCCUPATION DE LA CELLULE 8 DU VILLAGE
D'ENTREPRISES DES MOLINES À ANGOULÊME
ANNULATION DE LA DECISION N°2026-D-048**

N° 2026 - D - 280

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 30 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°26 du 5 mai 2026 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la décision n°242 du 18 juillet 2024 approuvant le bail commercial avec la société COGEPART 44 pour la location de la cellule n°8 du village d'entreprises Les Moline,es,

Vu la décision n°48 du 27 février 2026 approuvant la fin anticipée du bail commercial à compter du 6 juillet 2026,

Considérant que la société COGEPART 44 ne souhaite plus l'annulation du bail commercial par anticipation,

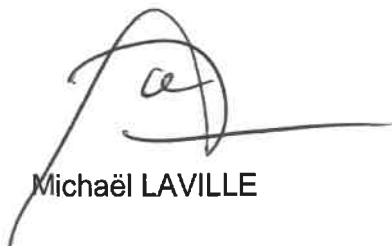
DECIDE

Article 1^{er} : Est annulée la décision n°2026-D-048 approuvant la fin anticipée du bail commercial passé avec la société COGEPART 44, dont le siège social est situé 6 rue Jupiter 44470 Carquefou, pour la location de la cellule n°8 au sein du village d'entreprises Les Moline,es à Angoulême.

Article 2 : Toutes les clauses contenues dans le bail commercial signé le 28 août 2024 restent en vigueur.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 07 SEP. 2026
Par délégation, Pour le Président,
Le Vice-Président,


Michaël LAVILLE

Reçu en Préfecture
le : 07 SEP. 2026
Affiché ou notifié
le : 07 SEP. 2026